YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 99/072
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE L'ABBE MOREAU ET RUE MARC SANGNIER.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, et L.2213-5,
VU le Code de la route, article R.225,
VU le code de la route, article R.37-1 relatif à l'arrêt et au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les travaux du centre ville, et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation.

IL CONVIENT de réglementer la circulation, rue de l'Abbé moreau et la priorité de passage à l'intersection formé avec la rue Marc Sangnier.

ARRÊTE

Article 1 : L'Arrêté N° 88/39 du 14 Juin 1988 est abrogé.

Article 2 : La circulation rue de l'Abbé Moreau se fait dans les deux sens, les usagers devront marquer l'arrêt absolu aux intersections formées avec :

a) L'avenue de l'Abbaye.
b) La voie d'accès menant à la résidence du Château de la Grange, dans le sens avenue de l'Abbaye / rue Marc Sangnier.

Article 3 : Les usagers de la rue Marc Sangnier devront céder la priorité de passage aux véhicules sortant de la rue de l'Abbé Moreau.

Article 4 : Les prescriptions portées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 01 Juin 1999.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

